ANATOMIE PATHOLOGIQUE

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins, porteurs du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en anatomie pathologique

(Moniteur belge du 09.07.2013)

Article 1er. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de membres de la Chambre **d'expression néerlandaise** de la commission d'agrément des médecins spécialistes en anatomie pathologique :

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Sciot, Raphael, Holsbeek;

Moerman, Philippe, Heverlee;

Hoorens, **Anne**, Herzele;

Goossens, Annieta, Asse;

Cuvelier, Claude, De Pinte;

Ferdinande, Liesbeth, Destelbergen;

Lammens, Martin, Neerpelt;

Pauwels, Patrick, Retie;

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Charels, Karina, Bornem;

Cokelaere, Kristof, Kortrijk;

Goovaerts, Gerda, Mechelen;

Croes, Romaric, Aalst;

Maillet, Bernard, Wilrijk;

Van Eyken, Peter, Genk;

Salgado, Roberto, Temse;

Drijkoningen, Maria, Leuven.

Art. 2. Sont nommés pour un terme de six ans en qualité de membres de la Chambre d**'expression française** de la commission d'agrément des médecins spécialistes en anatomie pathologique :

1° sur la proposition des facultés de médecine, les médecins suivants :

Delvenne, Philippe, Neupré;

Quatresooz, Pascale, Esneux;

Mourin, Anne, Péruwelz;

Galant, Christine, Woluwe-Saint-Lambert;

Salmon, Isabelle, Bruxelles;

Remmelink, Myriam, Rixensart;

2° sur la proposition de leur association professionnelle, les médecins suivants :

Cornut, Patricia, Mons;

Dehou, Marie-Franc¸oise, Pepingen;

Jeghers, Claire, Verviers;

Laka Anchustegui, José Antonio, Woluwe-Saint-Pierre;

Mestdagh, Carole, Woluwe-Saint-Lambert;

Vandenheule, Bernard, Walhain.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 mai 2013.

Mme L. ONKELINX